

## COMMUNE DE SPECHBACH

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SPECHBACH - SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023 -

Sous la présidence de Monsieur Paul STOFFEL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.  
Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul STOFFEL, Maire.

Etaient présents : 15

BERGER Chloé, BUCHER Nathalie, FUTSCH Béatrice, GERVAUD David, GIRARDELLO Dominique, HEIM Maurice, KELLER Yves, LAURENT Magali, LEJEUNE Fanny, MAHY Pierre, MEYER Christine, MULLER Denis, SAUNER Monique, SPROESSER Thomas et STOFFEL Paul.

Etaient absents : 3

Excusés : ANSELM Corinne, BELZUNG Baptiste et FONNE Régine

Non excusé : /

Procurations : 2

M. BELZUNG Baptiste a donné procuration à M. Paul STOFFEL

Mme FONNE Régine a donné procuration à Mme Nathalie BUCHER

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Agnès WALDER, secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du 22 juin 2023
2. M57 : mise en application de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
3. Adjudication de la chasse 2024/2033 : validation des décisions de la Commission Consultative Communale de la Chasse et approbation des conventions de gré à gré
4. Cimetière : mise à jour des tarifs
5. Vente d'une parcelle impasse du Manoir et régularisation d'un échange de parcelles rue de Galfingue
  - 5.1. Vente de la parcelle 62 de la section 320/02
  - 5.2. Régularisation – alignement rue de Galfingue : échange de parcelles sans soulte
6. Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin
7. Divers
  - 7.1. Opération 132 « Extérieur église St Augustin » : point sur les travaux et délais
  - 7.2. Opération 129 « Chemin de la Rhubarbe » : point sur les travaux
  - 7.3. Opération 138 « Sécurisation des traverses RD » : signalisation verticale
  - 7.4. Questions libres

#### 1. Procès-verbal de la séance du 22 juin 2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

#### 2. M57 : mise en application de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Le Maire informe que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il explique que l'article L.5217-10-6 du CGCT donne la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virement de crédits. A cet égard, l'assemblée délibérante peut déléguer au chef de l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Sur proposition du Maire,

**après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **3. Adjudication de la chasse 2024/2033 : validation des décisions de la Commission Consultative Communale de la Chasse et approbation des conventions de gré à gré**

Le Maire donne lecture des résultats de l'enquête relative à l'affectation du produit de la chasse, auprès des propriétaires :

- Nombre de propriétaires concernés : 303
- Surface totale des terrains concernés : 627ha 58a 28ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 205 sur 216 votants, soit 94,91%
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 450ha 69a 13ca, soit 71,81%

En conséquence, la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.  
Le procès-verbal de cette consultation a été affiché le 31 août 2023.

Sur proposition du Maire,

**après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** les décisions suivantes de la Commission Consultative Communale de la Chasse :

#### **Décision 1 : Validation des deux lots de chasse comme suit :**

- **Lot 1** (en vert sur la plan 1 ci-après) : BAN DE SPECHBACH-LE-BAS : **287ha 27a 33ca** dont 9ha 45a 29ca de bois
- **Lot 2** (en bleu – plan 1) : BAN DE SPECHBACH-LE-HAUT : **321ha 18a 32 ca** dont 2ha 58a 26ca de bois, auxquels se rajoutent **62ha 17a 37ca** de forêt sur le ban de BERNWILLER (en violet sur le plan 2)

#### **Décision 2 : Renouvellement des baux en appliquant la procédure de gré à gré.**

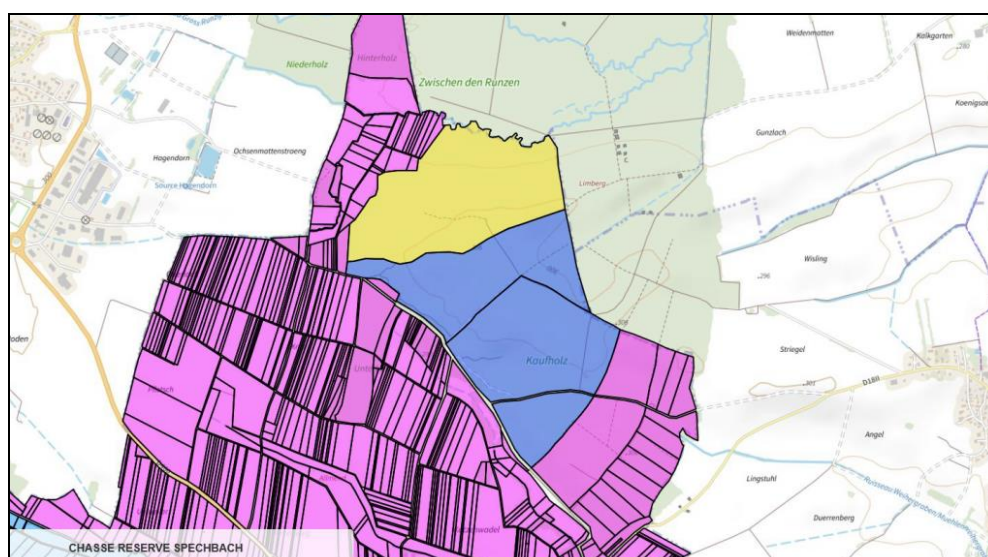
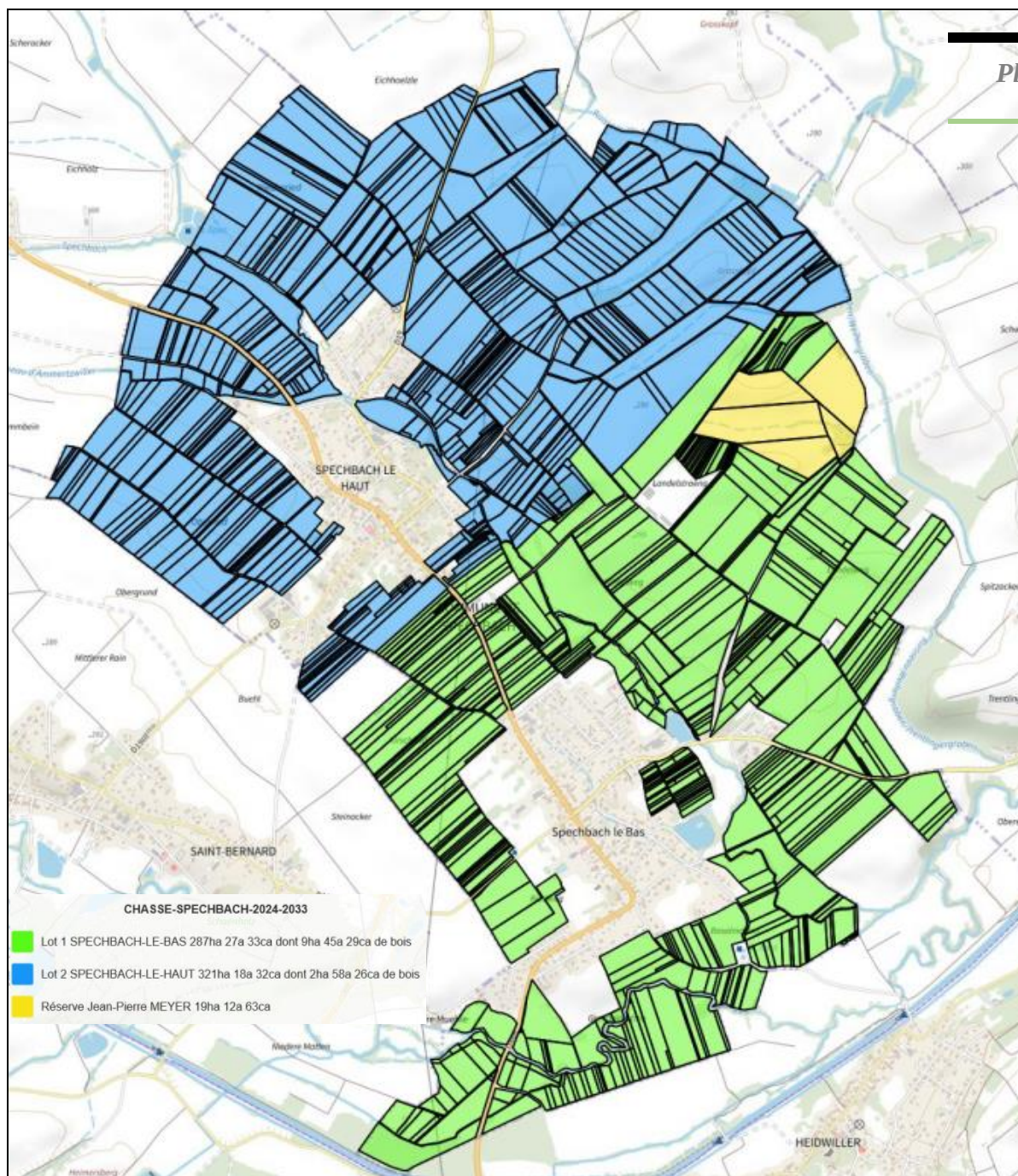
Le Maire précise que les 2 locataires actuels ont fait part de leur souhait de renouveler leur bail respectif :

- **l'Association Cynégétique du FORST pour le lot 1**
- **la Société Civile de Chasse du LIMBERG pour le lot 2**

Il n'y a pas d'autres candidats.

#### **Décision 3 : Maintien des tarifs actuels de location :**

- **1.878,00 €/an pour le lot 1**
- **3.510,00 €/an pour le lot 2**



**Plan 2 : Forêt de  
Spechbach sur le ban  
de Bernwiller**

**4. Cimetière : mise à jour des tarifs**

**VU** la délibération 2018/56 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2018, harmonisant les tarifs des concessions des cimetières Saint-Augustin de Spechbach-le-Bas et Saint-Martin de Spechbach-le-Haut ;

**VU** la création de cavurnes dans les deux cimetières et la création d'un jardin du souvenir dans le cimetière Saint-Augustin ;

Sur proposition du Maire,

**après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**FIXE** les tarifs de concessions dans les cavurnes à 200,00 € pour 15 ans et 300,00 € pour 30 ans ;

**PRECISE** que la dispersion de cendres dans un jardin du souvenir est gratuite.

**5. Vente d'une parcelle impasse du Manoir et régularisation d'un échange de parcelles rue de Gal-fingue****5.1. Vente d'une parcelle impasse du Manoir**

Le Maire explique que M. Antoine HEIM se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section 2 numéro 62, d'une superficie de 5,40 ares, propriété de la commune de Spechbach.

Cette parcelle est située en zone N (naturelle) du PLUi, dans un secteur de protection de type A au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Elle est aussi traversée par la zone inondable.



**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

**VU** le plan local d'urbanisme de la communauté de communauté d'Ilfurth approuvé le 24 mai 2007 et révisé le 02/03/2023,

Sur proposition du Maire,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de vendre à M. Antoine HEIM la parcelle 62 de la section 02, d'une superficie de 5,40 ares, au prix de 500,00 €. Les frais d'enregistrement en sus seront à la charge de l'acheteur ;

|                 |                                                                                      |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DECIDE</b>   | d'enregistrer l'acte de vente en la forme administrative ;                           |
| <b>HABILITE</b> | M. Paul STOFFEL, Maire, à recevoir l'acte en qualité d'officier public ;             |
| <b>NOMME</b>    | M. Pierre MAHY, adjoint, pour signer l'acte au nom et pour le compte de la commune ; |
| <b>AUTORISE</b> | le Maire à confier cet enregistrement à un Notaire en cas de complexité de l'acte.   |

## **5.2. Régularisation : alignement de la rue de Galfingue – Echange de parcelles sans soulte**

Le Maire informe qu'en 2014, le Conseil Municipal de Spechbach-le-Haut a voté un échange de parcelles (délibérations du 18 septembre 2014 et du 30 octobre 2014) rue de Galfingue, avec les consorts HEIM, pour procéder à l'alignement de la rue.

Les actes d'échanges n'ont à ce jour pas été réalisés.

Le Maire propose de régulariser la situation et de procéder à la finalisation de l'échange parcellaire suivant :

**La commune de Spechbach** cède aux consorts HEIM la parcelle suivante (en vert sur le plan ci-après),

- **section 2 n°543 d'une superficie de 0,31 ares**

**Les consorts HEIM** cèdent à la commune de Spechbach les parcelles suivantes (en rose sur le plan ci-après),

- **section 2 n° 539/70 d'une contenance de 0.40 ares**
- **section 2 n° 540/70 d'une contenance de 0.01 ares**
- **section 2 n° 542/70 d'une contenance de 0.08 ares**

La valeur de chaque parcelle est évaluée à 1€. **L'échange se fera sans soulte.**



**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes d'Illfurth approuvé le 24 mai 2007 et révisé le 02/03/2023,

Sur proposition du Maire,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE** d'acquérir les parcelles section 2 numéro 539/70, 340/70 et 542/70 ;
- DECIDE** de céder la parcelle section 2 numéro 543 ;
- DECIDE** d'enregistrer l'acte d'échange en la forme administrative ;
- HABILITE** M. Paul STOFFEL, Maire, à recevoir l'acte en qualité d'officier public ;
- NOMME** M. Pierre MAHY, adjoint, pour signer l'acte au nom et pour le compte de la commune ;
- AUTORISE** le Maire à confier cet enregistrement à un Notaire en cas de complexité de l'acte ;
- AUTORISE** le Maire à demander l'incorporation des parcelles acquises dans la voirie communale après élimination des numéros de parcelle.

**6. Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

- VU** le Code des Assurances ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;
- VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- VU** les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;
- VU** la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;
- VU** l'exposé du Maire ;
- VU** les documents transmis ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Sur proposition du Maire,

**après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :**

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

→ **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

**Les risques garantis sont :**

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;

- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

**Les conditions sont :**

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,11 %

*Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

et

→ **Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

**Les risques garantis sont :**

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

**Les conditions sont :**

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,15 %

*Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

**Article 2 : PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

**Article 3 : AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

## **7. Divers**

### **7.1. Opération 132 « Extérieur église St Augustin » : point sur les travaux et délais**

Dominique GIRARDELLO informe que la date d'achèvement des travaux pour tous les lots a été prorogée du 13 juillet au 22 septembre 2023. Il précise que les travaux de toiture devraient être achevés à la fin de cette semaine.

Après le 22 septembre, la phase de réception des travaux pourra démarrer.

### **7.2. Opération 129 « Chemin de la Rhubarbe » : point sur les travaux**

Denis MULLER informe que, pour finaliser ce chantier, l'alimentation électrique de l'éclairage public et de la borne amovible (qui permettra de limiter l'accès au parvis de la salle) doit encore être validée par l'organisme de contrôle.

Il précise également que des plantations, dont un arbre remarquable, seront mises en place cet automne.

### **7.3. Opération 138 « Sécurisation des traverses RD » : signalisation verticale**

Le Maire informe que la Collectivité Européenne d'Alsace incite les communes à intégrer des modes de déplacement « doux » du type « bandes cyclables » dans les marquages au sol, conformément aux préconisations de la loi LOM (Loi d'OrientatIon sur les Mobilités) et de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie).

Il propose de créer une équipe de travail pour définir les marquages au sol à réaliser sur la rue de Thann, à la suite du renouvellement de la couche de roulement.

Sont volontaires : Régine FONNE, Yves KELLER, Christine MEYER, Denis MULLER et Thomas SPROESSER.

Le Maire les convoquera la semaine prochaine pour élaborer ces marquages afin de pouvoir rapidement finaliser le dossier de demande de subvention à la CEA.

**7.4. Questions libres**

- Yves KELLER demande s'il est possible d'installer des stores sur les vitres hautes de la salle de basket de la salle polyvalente ou un autre système qui permettrait d'atténuer la chaleur et la lumière. Un tel équipement a déjà été évoqué plusieurs fois sans aboutir.

Une solution va être cherchée.

- Monique SAUNER informe que le pont à l'extrémité de la rue des Pêcheurs est très abîmé et dangereux. L'information va être communiquée à l'Association Foncière, responsable de cet ouvrage.

- Le Maire propose de donner un nom au chemin piétonnier qui relie la rue du Puits à la rue d'Ilfurth. Il rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Sur proposition du Maire,

**après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ATTRIBUE** le nom « SEPPIGASSLA » au sentier reliant la rue du Puits à la rue d'Ilfurth.

- Maurice HEIM signale que le niveau du ruisseau « le Krebsbach » a fortement baissé depuis les travaux réalisés par la commune de Bernwiller et que la qualité de l'eau est médiocre (couleur très sombre).

Le Maire va contacter l'EPAGE de la Largue pour signaler ce phénomène. Dossier à suivre !

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire déclare la séance levée à 21h15.

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la COMMUNE de SPECHBACH  
de la séance du 11 septembre 2023**

**Ordre du jour :**

1. Procès-verbal du 22 juin 2023
2. M57 : mise en application de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
3. Adjudication de la chasse 2024/2033 : validation des décisions de la Commission Consultative Communale de la Chasse et approbation des conventions de gré à gré
4. Cimetière : mise à jour des tarifs
5. Vente d'une parcelle impasse du Manoir et régularisation d'un échange de parcelles rue de Galfingue
  - 5.1. Vente de la parcelle 62 de la section 320/02
  - 5.2. Régularisation – alignement rue de Galfingue : échange de parcelles sans soulte
6. Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin
7. Divers
  - 7.1. Opération 132 « Extérieur église St Augustin » : point sur les travaux et délais
  - 7.2. Opération 129 « Chemin de la Rhubarbe » : point sur les travaux
  - 7.3. Opération 138 « Sécurisation des traverses RD » : signalisation verticale
  - 7.4. Questions libres

| Nom et prénom        | Qualité                   | Signature                                      | Procuration |
|----------------------|---------------------------|------------------------------------------------|-------------|
| STOFFEL Paul         | Maire                     |                                                |             |
| MAHY Pierre          | Adjoint                   |                                                |             |
| BUCHER Nathalie      | Adjointe                  |                                                |             |
| GIRARDELLO Dominique | Adjoint                   |                                                |             |
| FONNE Régine         | Adjointe                  | Absente,<br>représentée par Nathalie<br>BUCHER |             |
| MULLER Denis         | Adjoint                   |                                                |             |
| ANSELM Corinne       | Conseillère<br>municipale | Absente<br>et non représentée                  |             |
| BELZUNG Baptiste     | Conseiller<br>municipal   | Absent,<br>représenté par Paul<br>STOFFEL      |             |
| BERGER Chloé         | Conseillère<br>municipale |                                                |             |
| FUTSCH Béatrice      | Conseillère<br>municipale |                                                |             |
| GERVAUD David        | Conseiller<br>municipal   |                                                |             |
| HEIM Maurice         | Conseiller<br>municipal   |                                                |             |
| KELLER Yves          | Conseiller<br>municipal   |                                                |             |
| LAURENT Magali       | Conseillère<br>municipale |                                                |             |
| LEJEUNE Fanny        | Conseillère<br>municipale |                                                |             |
| MEYER Christine      | Conseillère<br>municipale |                                                |             |
| SAUNER Monique       | Conseillère<br>municipale |                                                |             |
| SPROESSER Thomas     | Conseiller<br>municipal   |                                                |             |